



ARRETE N° 2025 - 683 - PROLONGATION

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

**Autorisation de Circulation
Chemin du Petit St Pierre
Du Lundi 1er Décembre 2025
Au Vendredi 29 Janvier 2027**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 07/04/2026 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marlène FAUVEL,

VU la demande de Monsieur VANLERBERGHE – 160, La Côte Maillard – 14600 Gonneville sur Honfleur, afin, dans le cadre de travaux de construction d'une maison individuelle, Chemin du Petit St Pierre au n° 472, de faire circuler un camion et une toupie, ainsi que de pouvoir emprunter en sens interdit le Chemin du Petit St Pierre, afin d'accéder et d'approvisionner le chantier, Du Lundi 1er Décembre 2025, au Vendredi 29 Janvier 2027, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre de travaux de construction d'une maison individuelle, Chemin du Petit St Pierre au n° 472, à faire circuler un camion et une toupie, et à emprunter en sens interdit le Chemin du PETIT ST PIERRE, afin d'accéder et d'approvisionner le chantier, Du LUNDI 1ER DECEMBRE 2025, au VENDREDI 29 JANVIER 2027, uniquement entre 9h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00, hors week-end.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, de façon ponctuelle, Chemin du Petit St Pierre, aux dates et horaires cités dans l'Article 1, afin de permettre la circulation à contre sens des camions et de la toupie de la Société intervenante et qui se fera sous son entière responsabilité.

La Société s'engage à prévenir la Direction des Services Techniques ainsi que les Services de la Police Municipale, avant chaque livraison.

ARTICLE 3 : Des déviations avec panneaux réglementaires seront mises en place par la Société intervenante, au croisement Chemin du Petit St Pierre et Avenue Jean le Danois ainsi qu'à l'intersection Chemin du Petit St Pierre et Avenue de Terre Neuve, à chaque fermeture ponctuelle du Chemin du Petit St Pierre.

ARTICLE 4 : Les engins de chantier ne sont pas autorisés à circuler sur les talus.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques et du Centre de Secours, à la Police Municipal et l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Novembre 2025

Prolongé, le 05 Août 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Marlène FAUVEL

